

**23-A-0370**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

**RUE JEAN PERRIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES  
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2023 émise par la société Sogea Nord Hydraulique, sise 6e rue Port de Santes à Santes (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de La Chapelle-d'Armentières ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur la rue Jean Perrin à La Chapelle-d'Armentières du 23 octobre au 26 novembre 2023 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 26 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Jean Perrin à La Chapelle-d'Armentières, de la rue Ambroise Paré jusqu'au 100.

**Article 2.** Pendant cette période, la rue Jean Perrin non impactée par les travaux passe en double sens et la circulation s'y fait de manière alternée au moyen de feux.

**Article 3.** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Sogea Nord Hydraulique.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Sogea Nord Hydraulique ;
- M. le Maire de La Chapelle-d'Armentières ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

**23-A-0371**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**VOIE RAPIDE URBAINE (M656) - ÉCHANGEUR DE WASQUEHAL - RESTRICTION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2023 émise par la société RCA Robert Chartier, sise 37 route des Andelys à Courcelles-sur-Seine (Eure), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune de Wasquehal ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la voie rapide urbaine sens Wasquehal - Tourcoing (M656) et l'échangeur de Wasquehal A22 vers M656 sortie 11 du 29 au 30 novembre 2023 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 29 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023, travaux de nuit de 21 h à 5 h, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la voie rapide urbaine sens Wasquehal - Tourcoing (M656) et de l'échangeur de Wasquehal A22 vers M656 sortie 11.

**Article 2.** À compter du 29 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023, travaux de nuit de 21 h à 5 h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

échangeur A22 Marcq (section EF), avenue de la Marne latérale vers Lille (5 - 165), échangeur 12(B) A22-M652, rue du Quesne, avenue de la Marne latérale vers Tourcoing (2 - 344), échangeur 12(A) RNO-A22 (A) RNO-A22, autoroute A22-E17 (Lille-Gand), autoroute A22-E17 (Lille-Gand), échangeur A22 sortie Tourcoing ouest, rond-point des Ravennes, échangeur A22 - E17 - chaussée Watt, rue du Clinquet, chaussée Watt, rue des Francs, rondpoint des Sapeurs-Pompiers, rue de Tourcoing, rondpoint des Sapeurs-Pompiers, rue de Dunkerque, rue de la Blanche Porte, rue Édouard Sasselange, place de la Victoire et boulevard Gambetta.

**Article 3.** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société RCA Robert Chartier ;
- La société Sotraveer ;
- Mmes et MM. les Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Mouvaux ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.

**23-A-0372**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**ROUTE DE L'AÉROPORT - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR  
DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2023 émise par la société Forage Côte Picarde, sise TSA 70011 69134, pour le compte de la société Axians, sise 36 *bis* route Nationale à Gavrelle (Pas-de-Calais), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Lesquin ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux et ouvrages de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la route de l'Aéroport à Lesquin du 30 octobre 2023 au 27 janvier 2024 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 27 janvier 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent route de l'Aéroport à Lesquin, du PR 0+108 au PR 0+240 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Forage Côte Picarde.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Forage Côte Picarde pour le compte de la société Axians ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

**23-A-0373**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DES FAMARDS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES  
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16/10/2023 émise par TNRV sise Rue Laennec ZI de la Houssoye 59980 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 50 Rue Jules Ferry 59650 VILLENEUVE D'ASCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Fretin ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 28/11/2023 Rue des Famards.

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 28/11/2023, du PR 0+180 au PR 0+370, les prescriptions suivantes s'appliquent du 621 au 784 Rue des Famards :



## Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte d'ENEDIS ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0374**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LA BASSEE -

**RUE DU MARAIS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES  
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17/10/2023 émise par SAVN sise 6 bis rue Courtois BP235 59018 LILLE pour le compte de la MEL - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de La Bassée ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2023 au 16/12/2023 rue du Marais.

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 16/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 2 rue du Marais et rue de Lille angle rue du Collège PR 1+230 et rue du Marais n° 2, n° 21 et n° 36 :

## Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAVN ;
- M. le Maire de La Bassée ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0375**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE THIERS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17/10/2023 émise par SAVN sise 6 bis rue Courtois BP235 59018 LILLE pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux de réaménagement d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 27/12/2023 Rue Thiers.

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'angle des rues des Fusillés et Thiers (Villeneuve-d'Ascq) :

## Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAVN ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0377**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DU MARECHAL FOCH - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR  
DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18/10/2023 émise par EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Fretin ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 27/12/2023 Rue du Maréchal Foch.



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Maréchal Foch face au numéro 47 :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.